



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières**

Paris, le **14 JAN. 2016**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

Maître Xavier MORIN
6 rue René Bazin
75016 Paris

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : SP/CPN/N'

Maître,

~~Par courrier en date du 8 janvier 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.~~

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 9 décembre 2014 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire


Fabienne FONTAS